

# Arrêté.

Le Président du Conseil *Le Ministre*  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;  
Vu la loi du 9 décembre 1905;  
Vu la délibération du conseil municipal  
de Saint-Gladie, en date du 17 Mars 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'église de Saint-Gladie

( Basses-Pyrénées )

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Basses-Pyrénées  
et au Maire de la commune de  
Saint-Gladie, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22 juillet 1913.

Le Président du Conseil,

Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Leon Berard*

Ainsi Leon BERARD